



MAIRIE DE CAMPAN  
HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 AVRIL 2019  
(Date de convocation : 4 avril 2019)

Délibération n° 20190410/17

Le dix avril deux mille dix-neuf à 20h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Gérard Ara, Maire,

Étaient présents : M. Gérard Ara, Maire, M. Alain Aragnouet, Mme Claudine Padroni-Bourdieu, Mme Michèle Dupont, M. Alain Loncan, Adjoint, Mme Pascale De Paoli, Mme Valérie Seng, M. Guillaume Pambrun, M. Jean-François Rabaud, M. Pierre Brau-Nogue, M. Marc Tapie formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme Régine Lignier (excusée), Mme Séverine Flory, M. Jacques Gardères (excusé, procuration à Mme Claudine Padroni-Bourdieu), Mme Régine Escaffre,

Secrétaire de séance : M. Alain Loncan

Conseillers en exercice	: 15
Nombre de présents	: 11
Nombre de votants	: 12
Pour	: 11
Contre	: 0
Abstention	: 1

**OBJET : APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT D'ESTIVES ET APPROBATION DES TARIFS DE LA TAXE DE PATURAGE 2019**

Monsieur le Maire informe que la Commission Agriculture et pastoralisme s'est réunie le 4 avril dernier afin de travailler sur des modifications relatives au Règlement d'estives. Il rappelle qu'un règlement avait été élaboré en 2014 et modifié le 20 mai 2015.

Ces dernières modifications portent sur des rappels de fonctionnement pour l'accueil des troupeaux, les soins prodigués et les dates de montée et descente.

Il donne lecture du règlement d'estives modifié.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose de reconduire la tarification des taxes de pâturage pour 2019 comme suit :

- 55,00 € par tête de bovin de + 2 ans,
- 34,00 € par tête de bovin de 6 mois à 2 ans,
- 26,00 € par UGB (Unité Gros Bétail) pour les éleveurs ayant le siège d'exploitation sur la Commune de Cieutat,
- 26,00 € par UGB pour les éleveurs ne bénéficiant pas de prime.

Celles-ci ne s'appliquent qu'aux éleveurs extérieurs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 1 abstention (M. Brau-Nogué) et 10 pour de :

- reconduire la tarification des taxes de pâturage pour l'année 2019,
- approuver le nouveau Règlement d'estives 2019

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date d'affichage : 17 avril 2019

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gérard Ara

